

## Université de droit de Toulon et du Var

### Examen d'entrée au CRFPA, septembre 2008

#### Epreuve pratique : Droit des personnes et de la famille

Joëlle Dupont, infirmière et Guy Benoit, dermatologue praticien hospitalier dans un des hôpitaux de Paris sont mariés depuis le 3 janvier 1999 et vivaient ensemble jusqu'en février 2005, dans un grand appartement appartenant à Guy, se trouvant dans le 16<sup>ième</sup> arrondissement de Paris. Deux enfants sont nés de cette union : Delphine, en janvier 2000 et Laura en mars 2002.

En février 2005, Joëlle quitte le domicile conjugal pour aller vivre avec son amant Marc, un confrère et ami de Guy, qui est chef du service dans lequel Guy travaille. Joëlle et Marc vivent ensemble dans un bel appartement appartenant à Marc se situant sur les Champs Elysée. Delphine et Laura sont restées vivre avec leur père, mais Joëlle garde contact avec ses deux filles, elle les voit souvent le week end. En décembre 2005 Joëlle met au monde une fille déclarée à l'état civil sous le nom d'Eve Dupont. Deux mois plus tard Marc reconnaît l'enfant.

Guy, après une période de déprime a repris le dessus, il a intenté une action en divorce pour faute contre Joëlle. Il a rencontré une femme, Gisèle qui a elle aussi deux enfants d'un précédent mariage. Ils vivent actuellement ensemble dans son appartement du 16ième arrondissement de Paris avec Delphine, Eve et avec les deux enfants de Gisèle.

Guy vous demande conseil :

Il est inquiet car Joëlle souhaite un exercice partagé de l'autorité parentale et une résidence alternée. Elle estime que désormais sa situation s'est stabilisée et que ses deux filles ont besoin d'une plus grande présence de leur mère. De plus elle compte invoquer le concubinage de Guy et Gisèle pour obtenir un divorce aux torts partagés. Enfin ses revenus étant nettement inférieurs à ceux de Guy elle compte demander une prestation compensatoire très élevée.

Guy est révolté, il estime que la conduite de sa femme est indigne d'une mère, et donc voudrait obtenir un exercice unilatéral de l'autorité parentale avec un simple droit de visite au profit de Joëlle et un divorce aux torts exclusifs. Par ailleurs, il ne conçoit pas de devoir payer la moindre prestation à Joëlle alors qu'elle est partie sans aucun scrupule avec Marc qui est son ami et son patron. De plus, il estime que le niveau de vie de Joëlle n'a pas diminué mais a au contraire augmenté du fait de son concubinage avec Marc.

Par ailleurs Guy voudrait savoir qui est juridiquement le père d'Eve.

L'utilisation du code civil est autorisée.